

synthèse

Quelles législations pour les équidés en Europe ?



Quelles législations pour les équidés en Europe ?

Bilan et perspectives sur 5 thématiques phares

1^{ère} édition - Mars 2017

© Institut français du cheval et de l'équitation, 2017

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'accord de l'éditeur.

Crédits photographiques :

Couverture : Statue du Cheval de Léonard de Vinci, Milan - Fotolia / Red Fish Images

Photographies : A. Bassaler, O. Macé

Montage photographique couverture : Hervé Chéri

Auteur

Astrid ENGELSEN Ifce - Mission internationale

Coordination

Claire CAILLAREC, Célia LARCHER
Ifce - Département Diffusion

Collaboration

Cécile ARNAUD Ifce - SIRE	Florence GRAS EHN
Guillaume BLANC Ifce - Appui filière et Stratégie	Pascale HEYDEMAN Ifce - Observatoire économique
Christine BRIANT Ifce - Développement et Recherche	Bérengère LACROIX Ifce - SIRE
Claire CORDILHAC Ifce - Mission internationale	Gérard MAJOURAU Ifce - Affaires juridiques
	Caroline TEYSSIER Ifce - SIRE

Remerciements

L'Institut de l'élevage pour leur participation au portage financier de l'étude
L'ensemble des personnes interviewées et des organismes
ayant répondu au questionnaire :

Confédération Belge du Cheval (CBC-BCP)	Polski Związek Hodowców Koni (PZHK)
Nick ELSASS Dansk Galop	Gabriela POPESCU Agentia Nationala pentru Zootehnie (ANARZ)
Federatie van Nederlandse Ruitersportcentra (FNRS)	Constance POPINEAU FFE
Dr Paul-Marie GADOT France Galop	Swedish Horse Council Foundation (HNS)
Deirdre HARTY Horse Sport Ireland	Daphné TAMIGNIAUX
Lantbrukarnas Riksförbund (LRF)	SPF Santé publique

Claire CORDILHAC pour ses précieux conseils et son implication

Mission Internationale
Institut français du cheval et de l'équitation
Route de Troche
19230 Arnac-Pompadour
France
Tél.: +33 (8) 11 90 21 31
www.ifce.fr

Le Réseau Européen du Cheval, European Horse Network (EHN) travaille depuis 6 ans sur les dossiers européens qui impactent la filière équine, d'où l'importance de s'associer à la publication de l'IFCE.

Le Réseau est devenu un centre de connaissances et de compétences utilisant l'expertise de ses membres pour faire avancer les dossiers et surtout sensibiliser les décideurs.

Que ce soit dans le secteur de la santé, du bien-être animal, du commerce, de la recherche, l'industrie équine arrive souvent en dernier dans les préoccupations des législateurs, entraînant parfois des contradictions ou des impossibilités de mise en œuvre. EHN se charge de mettre en lumière les activités équines pour éviter les contraintes ou les manques que le secteur subit en raison des réglementations existantes ou à venir.

Cette publication permet de lister les textes nationaux et européens qui touchent notre industrie. Elle devient alors une référence permettant de mieux expliquer et surtout de comprendre les changements en cours.

Pour l'année 2017, l'EHN a recensé plusieurs textes à suivre notamment liés à l'identification et la fiscalité relatives aux équidés. Une mobilisation des experts sera essentielle. Le document de l'IFCE permettra cette mobilisation.

Mark Wentein

Président du Réseau Européen du Cheval
www.europeanhorsenetwork.eu

Table des matières

Tables des sigles et abréviations.....	14
Partie introductive	17
■ I - L'ordre juridique européen	18
A. Les sources de droit de l'Union et leur hiérarchie	18
1) Droit de l'Union européenne, droit international et droit interne ..	18
2) La hiérarchie des normes du droit de l'Union européenne	18
B. La procédure législative ordinaire de l'Union européenne	19
C. Les procédures devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)	21
1) Le renvoi préjudiciel	21
2) Le recours en manquement	21
■ II - Les différents systèmes de droit nationaux	22
■ III - Les objectifs de l'ouvrage et la méthodologie choisie.	23
Fiche 1 - Le statut du cheval et ses implications juridiques .	25
■ Introduction	27
■ Partie I - Comment est défini le cheval dans la réglementation européenne ?	28
A. Les difficultés d'une définition unique	28
B. Le triptyque « équidés enregistrés », « équidés de boucherie » et « équidés de rente ou d'élevage »	30
■ Partie II - Étude par pays	31
A. France	31
1) Le statut des équidés comme animal de rente ou de compagnie : un conflit d'intérêts	31
2) Le statut des professionnels de la filière cheval	32
a. L'uniformisation du régime agricole des activités équestres	32
b. Les règles en matière d'accès au foncier, bail rural et autres règles d'urbanisme	33
1. <i>Achat de parcelles agricoles</i>	33
2. <i>Contrôle des structures</i>	33
3. <i>Permis de construire agricole</i>	33
4. <i>Bail rural</i>	34
B. Allemagne	34
1) Le statut des équidés	34
2) Le statut des professionnels de la filière cheval	35
a. Quelles règles en matière de foncier agricole ?.....	35
b. Quelles règles en matière de fiscalité agricole ?.....	36

C. Belgique	36
1) Le statut des équidés	36
2) Le statut des professionnels de la filière cheval	36
a. Les règles en matière de construction	36
1. Région Wallonne.....	37
2. Région Flamande	38
b. L'application du régime du bail à ferme.....	39
D. Danemark	40
1) Le statut d'animal de rente ou de compagnie	40
2) Le statut des professionnels de la filière cheval	40
a. Quelles règles en matière de foncier agricole ?	40
b. Quelles règles en matière de fiscalité agricole ?.....	41
E. Espagne	41
1) Le statut des équidés	41
2) Les règles en matière de foncier agricole	41
F. Irlande	42
1) Le statut des équidés	42
2) Les règles en matière de foncier agricole	43
3) La fiscalité agricole	43
G. Italie	44
1) Le statut des équidés	44
2) Les règles en matière de foncier agricole	44
3) La fiscalité agricole	44
H. Pays-Bas	45
1) Le statut des équidés	45
2) Les règles en matière de foncier agricole	45
I. Pologne	45
J. Roumanie	46
K. Royaume-Uni	46
1) Le statut des équidés	46
2) Les règles en matière de foncier agricole	47
3) La fiscalité agricole	48
L. Suède	48
1) Le statut des équidés	48
2) Les règles en matière de foncier agricole	48
■ Partie III - Synthèse	49
Fiche 2 - Identification des équidés	51
■ Partie I - Contexte européen	52
A. La réglementation actuelle en matière d'identification et de contrôle des mouvements	52
1) Le cadre général	52
2) Les contrôles relatifs à l'obligation d'identification des équidés	53

3) Les formalités et limites aux mouvements des équidés	54
a. Les mouvements intra-communautaires	55
b. L'importation en provenance des pays tiers.....	55
c. L'exportation à destination des pays tiers	56
4) Le suivi sanitaire des équidés et les contrôles d'identification aux abattoirs	56
a. L'exclusion d'un équidé de la chaîne alimentaire	56
b. Les obligations liées à l'abattage d'un équidé	57
B. La réglementation à venir	58
1) Le nouveau cadre législatif européen	58
2) Les possibles évolutions sur le fond	60
a. De potentiels changements en matière d'identification	60
b. Le maintien de la spécificité de l'élevage équin dans l'harmonisation des conditions zootechniques et généalogiques	62
c. Les discussions actuelles concernant la médication des équidés et l'exclusion définitive de la chaîne alimentaire	62
■ Partie II – Étude par pays	64
A. France	64
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	64
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262	66
3) Contrôles de l'identification et des mouvements des équidés...	66
a. Les personnes en charge de l'identification.....	66
b. L'enregistrement des exploitations équines et le recensement des mouvements des équidés.....	66
c. Les modalités de mouvement des équidés en dehors du territoire national	67
d. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	67
4) Suivi sanitaire et règles d'accès aux abattoirs	67
B. Allemagne	68
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	68
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	69
3) Contrôles de l'identification et des mouvements des équidés...	69
4) Suivi sanitaire et médicamenteux	69
C. Belgique	70
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	70
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	70
3) Contrôles de l'identification et des mouvements des équidés...	70
a. Les personnes en charge de l'identification.....	70
b. L'enregistrement des exploitations équines et le recensement des mouvements des équidés.....	71
c. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	71

4) Suivi sanitaire et médicamenteux	71
5) Règles d'accès aux abattoirs	71
D. Danemark	73
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	73
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	73
3) Contrôles de l'identification et des mouvements des équidés...	73
a. Les personnes en charge de l'identification	73
b. L'enregistrement des exploitations équines et le recensement des mouvements des équidés.....	74
c. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	74
4) Suivi médicamenteux et règles d'accès aux abattoirs	74
E. Espagne.....	75
1) Base de données centrale et organismes émetteurs.....	75
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	76
3) Contrôles de l'identification et des mouvements	76
a. Les personnes en charge de l'identification.....	76
b. L'enregistrement des exploitations équines et le recensement des mouvements des équidés.....	76
F. Irlande	76
1) Base de données centrale et organismes émetteurs.....	76
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	77
3) Contrôles de l'identification et des mouvements des équidés...	77
a. Les personnes en charge de l'identification.....	77
b. L'enregistrement des exploitations équines et le recensement des mouvements des équidés.....	77
c. Les modalités de mouvement des équidés en dehors du territoire national	77
d. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	78
4) Règles d'accès aux abattoirs	78
G. Italie.....	79
1) Base de données centrale et organismes émetteurs.....	79
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	80
3) Contrôles de l'identification et des mouvements	80
a. Les personnes en charge de l'identification.....	80
b. L'enregistrement des exploitations équines et le recensement des mouvements des équidés.....	80
c. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	81
4) Suivi sanitaire et règles d'accès aux abattoirs	81

H. Pays-Bas	81
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	81
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	82
3) Contrôles de l'identification et des mouvements	82
a. Les personnes en charge de l'identification.....	82
b. L'enregistrement des exploitations équinés et le recensement des mouvements des équidés.....	82
4) Suivi sanitaire et règles d'accès aux abattoirs	82
I. Pologne	83
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	83
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	83
3) Contrôles de l'identification et des mouvements	83
a. Les personnes en charge de l'identification.....	83
b. L'enregistrement des exploitations équinés et le recensement des mouvements des équidés.....	83
c. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	84
4) Suivi sanitaire et accès aux abattoirs	84
J. Roumanie	84
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	84
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	85
3) Contrôles de l'identification	85
a. Les personnes en charge de l'identification.....	85
b. L'enregistrement des exploitations équinés et le recensement des mouvements des équidés.....	85
c. Les sanctions applicables en cas de manquement aux obligations d'identification	85
d. Le contrôle des mouvements d'équidés en provenance de Roumanie.....	86
4) Suivi sanitaire et règles d'accès aux abattoirs	86
K. Royaume-Uni	87
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	87
2) Application en droit interne des dérogations prévues par le règlement n°2015/262 retenues	87
3) Contrôles de l'identification et des mouvements	88
a. Les personnes en charge de l'identification.....	88
b. L'enregistrement des exploitations équinés et le recensement des mouvements des équidés.....	88
c. Les modalités de mouvement des équidés en dehors du territoire national.....	88
4) Suivi sanitaire et règles d'accès aux abattoirs	88

L. Suède	89
1) Base de données centrale et organismes émetteurs	89
2) Contrôles de l'identification et des mouvements	89
3) Règles d'accès aux abattoirs et contrôles	89
■ Partie III - Synthèse	90
Fiche 3 - Fiscalité applicable aux activités équestres	93
■ Partie I - Contexte européen	94
A. Les principes généraux en matière de fiscalité	94
B. Le système commun de TVA	94
1) Les assujettis	95
2) Les opérations imposables, la base d'imposition et les exonérations	95
3) Les taux applicables	96
4) Le régime commun forfaitaire des producteurs agricoles	97
5) Une possible réforme du système de la TVA	98
■ Partie II - Étude par pays	99
A. France	99
1) Historique	99
2) Taux applicables	100
3) Exemptions	101
4) Régime dérogatoire pour les producteurs agricoles	101
B. Allemagne	102
1) Historique	102
2) Taux applicables	102
3) Exemptions	103
4) Régime dérogatoire pour les producteurs agricoles	103
C. Belgique	103
1) Taux applicables	103
2) Exemptions	104
3) Régime dérogatoire pour les producteurs agricoles	105
D. Danemark	105
1) Taux applicables	105
2) Exemptions	105
3) Régime dérogatoire pour les producteurs agricoles	106
E. Espagne	106
1) Taux applicables	106
2) Exemptions	106
3) Régime dérogatoire pour les producteurs agriculteurs	106
F. Irlande	107
1) Historique	107
2) Taux applicables	108

3) Exemptions.....	108
4) Régime dérogatoire pour les producteurs agriculteurs	108
G. Italie.....	109
1) Taux applicables	109
2) Exemptions.....	109
3) Régime dérogatoire pour les producteurs agriculteurs	109
H. Pays-Bas.....	110
1) Historique	110
2) Taux applicables	110
3) Exemptions.....	111
4) Régime dérogatoire pour les producteurs agricoles	111
I. Pologne	111
1) Taux applicables	111
2) Exemptions.....	112
3) Régime dérogatoire pour les producteurs agricoles	112
J. Roumanie	112
K. Royaume-Uni	113
1) Le cadre législatif.....	113
a. L'assujettissement au régime de TVA	113
b. Les taux de TVA applicables	113
c. Les opérations exonérées de TVA	113
2) La mise en application	114
a. Précisions sur la prise en pension	114
b. Précisions sur les leçons d'équitation	115
3) Le régime dérogatoire pour les producteurs agricoles.....	115
L. Suède	116
■ Partie III - Synthèse	117
Fiche 4 - Paris hippiques	121
■ Partie I - Contexte européen.....	122
A. Le droit de l'Union européenne et les restrictions aux activités de collecte de paris.....	122
B. Les règles relatives à la Taxation sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans le secteur des paris	124
■ Partie II - Étude par pays.....	125
A. France.....	125
1) Un modèle de financement fondé sur le monopole du PMU	125
2) L'ouverture de ce secteur à la concurrence	126
3) La taxation des paris hippiques	126
B. Allemagne	127
1) L'organisation de paris hippiques	127
a. L'organisation de paris en dur.....	127
b. Les législations sur les paris en ligne	127
2) La taxation sur les paris hippiques	128

C. Belgique	129
1) L'organisation des paris	129
2) La taxation sur les paris hippiques	129
3) La polémique sur les paris virtuels	130
D. Danemark	130
E. Espagne	131
1) La réglementation des paris par les communautés autonomes ...	131
2) L'organisation de paris à l'échelle nationale ou transrégionale ...	132
3) La taxation des paris hippiques	132
F. Irlande	133
G. Italie	134
H. Pays-Bas	135
1) L'organisation des paris	135
2) La taxation des paris	136
I. Pologne	136
J. Roumanie	137
K. Royaume-Uni	137
1) Historique	137
2) Un prélèvement en faveur de la filière hippique	138
3) La taxation sur les paris hippiques	138
L. Suède	139
1) La législation sur les jeux d'argent et le monopole sur les paris hippiques	139
2) La procédure en cours au niveau européen	139
3) Un nouveau cadre législatif en réflexion	140
4) La taxation des paris	140
■ Partie III – Synthèse	141
Fiche 5 - Normes de bien-être	145
■ Partie I - Contexte européen	146
A. Une stratégie globale en suspens pour la protection et le bien-être des animaux	146
B. Les normes européennes sur la protection des animaux	147
1) La protection des animaux de rente	147
a. Le bien-être des animaux dans les exploitations	147
b. Le bien-être des animaux pendant le transport	148
c. Le bien-être des animaux à l'abattoir	149
2) La protection des animaux de compagnie	149
C. La prise en compte des équidés au niveau européen	149
■ Partie II - Étude par pays	151
A. France	151
1) Les normes législatives et réglementaires	151
a. Les normes à teneur générale	151
b. Les normes spécifiques à certains animaux	151
c. Les normes relatives à certains types de détenteurs	152
2) Les initiatives des socioprofessionnels	152

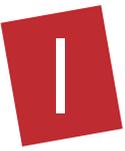
B. Allemagne	152
1) Les normes juridiques sur la protection des animaux.....	152
2) Les normes spécifiques aux équidés	153
C. Belgique	153
1) Les normes juridiques sur la protection des animaux.....	153
2) Un changement dans la répartition des compétences en matière de protection des animaux	155
D. Danemark	155
E. Espagne	156
1) Les normes juridiques sur la protection des animaux.....	156
2) Les normes spécifiques aux équidés	156
F. Irlande	157
1) Un phénomène de crise.....	157
2) Les normes juridiques applicables aux équidés	157
3) Les initiatives d'organismes privés.....	158
G. Italie	159
1) Les normes générales sur la protection des animaux	159
2) Les normes spécifiques sur la détention des équidés	159
H. Pays-Bas	160
1) Les normes législatives applicables aux équidés.....	160
2) Les lignes directrices publiées par les socioprofessionnels	160
I. Pologne	161
J. Roumanie	161
1) Les normes générales relatives à la protection des animaux.....	161
2) Les normes spécifiques aux équidés	162
3) Une situation pointée du doigt.....	162
K. Royaume-Uni	163
1) Les normes juridiques applicables aux équidés.....	163
2) Les codes de bonnes pratiques officiels.....	163
3) Les initiatives d'organismes privés.....	163
L. Suède	165
■ Partie III - Synthèse	166
Conclusion	169
Glossaire	171
Références juridiques	173
Références bibliographiques.....	184
Annexes	189
1) Questionnaire	190
2) Synthèse de la fiche « Statut »	192
3) Synthèse de la fiche « Identification »	196
4) Synthèse de la fiche « Fiscalité »	206
5) Synthèse de la fiche « Paris hippiques ».....	214
6) Synthèse de la fiche « Bien-être »	220



Partie introductive



Afin de guider le lecteur néophyte en affaires européennes, il semble indispensable d'introduire cette étude par quelques éléments de compréhension de l'ordre juridique européen et du droit comparé.



L'ordre juridique européen

A. Les sources de droit de l'Union et leur hiérarchie

1) Droit de l'Union européenne, droit international et droit interne

Contrairement au droit international, le droit de l'Union européenne fait partie intégrante du système juridique interne de chaque État membre. Cela signifie, en pratique, que les règles de droit de l'Union s'appliquent directement et confèrent aux particuliers des droits qu'ils peuvent invoquer en justice. Le droit de l'Union européenne est supérieur, dans la hiérarchie des normes, au droit interne. Dans le cas où un État aurait manqué de transposer des normes européennes, un justiciable pourra demander à ce que l'application de la règle nationale, qui est contraire au droit européen, soit écartée.

Le droit de l'Union européenne ne doit pas être confondu avec le droit du Conseil de l'Europe. Cette organisation, distincte de l'Union européenne, est source de normes de droit international mais les conventions qu'elle adopte n'ont pas de caractère obligatoire pour tous ses pays membres. Un État n'est tenu de respecter les conventions du Conseil de l'Europe que s'il les a signées et ratifiées individuellement. Certaines conventions (par exemple la convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages) ont été signées et ratifiées par l'Union européenne, c'est pourquoi elles deviennent applicables dans tous les États membres de l'Union.

2) La hiérarchie des normes du droit de l'Union européenne

L'Union européenne dispose de son ordre juridique propre. Au sein de cet ordre, comme dans tout système juridique, les normes de droit sont hiérarchisées. Cette hiérarchie implique qu'une norme inférieure n'est valide que si elle respecte les normes de rang supérieur. Lorsqu'une norme de rang supérieur est abrogée, les actes dont elle était la base juridique deviennent caducs.

La hiérarchie en droit européen est la suivante :

- **le droit primaire** : il s'agit du traité sur l'Union européenne (TUE), du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et de leurs protocoles, ainsi que de la charte des droits fondamentaux ;
- **les accords internationaux conclus par l'Union** ;
- **les principes généraux du droit de l'Union**, consacrés par la jurisprudence de la Cour de justice (il n'en sera pas question dans cette étude) ;
- **le droit dérivé** : les actes pris par les institutions européennes sur le fondement du droit primaire.

Au sein de la catégorie du droit dérivé, une hiérarchie existe entre les **actes législatifs** et les **actes non-législatifs** qui ont généralement pour but de mettre en œuvre les actes législatifs ou certaines dispositions spécifiques des traités. Les actes législatifs sont le plus souvent (sauf procédure spéciale) adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil, tandis que les actes non législatifs sont issus d'une seule institution (généralement la Commission). Les actes non législatifs peuvent être soit des actes délégués, soit des actes d'exécution. Les **actes délégués** sont des actes de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif. Le pouvoir d'adopter de tels actes peut être délégué par le législateur à la Commission. Les **actes d'exécution** sont généralement adoptés par la Commission afin de mettre en œuvre des conditions uniformes d'exécution des actes législatifs.

L'article 288 du TFUE énumère les différents types d'actes de droit dérivé qui peuvent être adoptés (quelle que soit la procédure, législative ou non) : il s'agit du règlement, de la directive, de la décision, des avis et recommandations.

Le **règlement** est un acte de portée générale, obligatoire et directement applicable dans tous ses éléments. Il vise à assurer l'application uniforme du droit de l'Union européenne dans tous les États membres puisque, contrairement à la directive, il ne nécessite pas d'acte de transposition en droit national. Il s'agit donc de l'instrument privilégié pour les actes d'exécution.

La **directive** lie les États membres destinataires quant au résultat à atteindre mais leur laisse le choix de la forme et des moyens. Le législateur national doit donc adopter un acte de transposition précisant comment le droit national est modifié pour permettre d'atteindre les objectifs imposés. La directive laisse donc une plus grande marge d'appréciation aux États membres que le règlement.

La **décision** est également un acte obligatoire dans tous ses éléments mais elle s'adresse généralement à des destinataires particuliers pour régler une situation concrète.

Les **recommandations et avis** sont des actes non-contraignants mais ils permettent de fournir des indications sur l'interprétation et le contenu du droit de l'Union.

B. La procédure législative ordinaire de l'Union européenne

La procédure législative ordinaire (article 294 TFUE) est fondée sur l'équilibre du triangle institutionnel : la Commission européenne a le monopole du droit d'initiative, le Parlement et le Conseil de l'Union interviennent dans la procédure en tant que co-législateurs.

Le schéma 1 détaille les étapes de cette procédure législative.

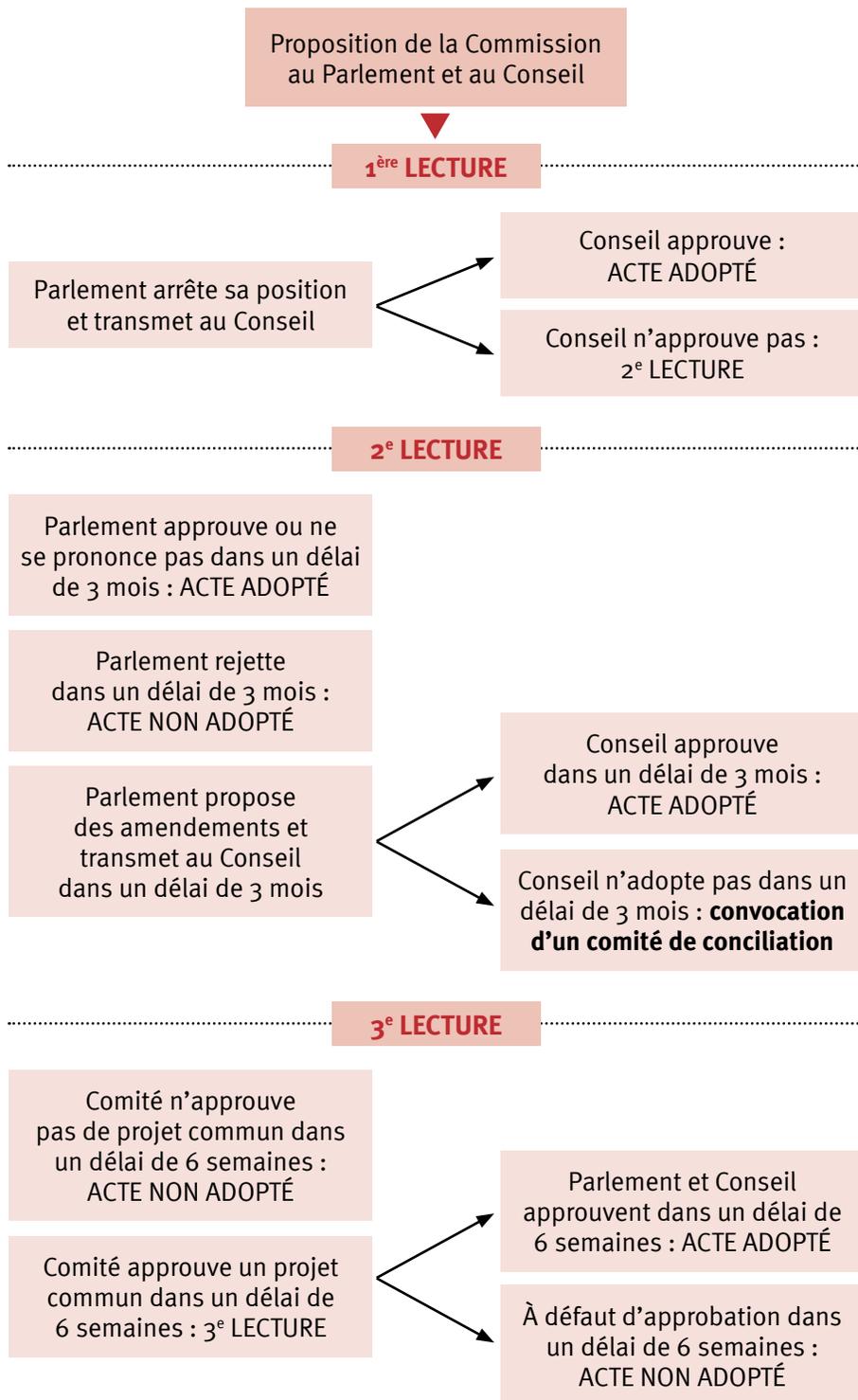


Schéma 1 : Étapes de la procédure législative ordinaire

C. Les procédures devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)

Il existe cinq formes de procédures possibles devant la CJUE, qui correspondent à des catégories de recours différents (renvoi préjudiciel, recours en manquement, recours en annulation, recours en carence et pourvoi). Seules deux de ces procédures seront évoquées dans cet ouvrage :

1) Le renvoi préjudiciel

Les juges nationaux peuvent, et parfois doivent, se tourner vers la Cour de justice lorsqu'ils ont un doute sur l'interprétation d'une norme du droit de l'Union, notamment lorsqu'ils veulent s'assurer de la conformité de leur droit national avec cette norme européenne.

La Cour de justice répond par un arrêt ou une ordonnance motivée. Elle précise la portée du droit européen sans se prononcer directement sur la conformité de principe de la règle nationale litigieuse. L'interprétation de la CJUE lie cependant la juridiction nationale destinataire quand elle tranche le litige pendant devant elle, ainsi que les autres juridictions nationales qui seraient saisies d'un problème identique. En pratique, cela signifie que l'application d'une norme nationale qui ne semblerait pas conforme à l'interprétation de la CJUE sera écartée dans le cadre de la procédure litigieuse en cours ou dans des situations similaires, mais sa validité théorique n'est pas remise en cause, elle pourra donc continuer d'être appliquée dans d'autres hypothèses.

2) Le recours en manquement

Il permet à la Cour de justice de contrôler le respect par les États membres des obligations qui leur incombent en vertu du droit de l'Union. La saisine de la CJUE est précédée d'une procédure non-contentieuse préalable. Celle-ci est engagée par la Commission et offre la possibilité à l'État membre concerné de répondre aux griefs qui lui sont adressés ou de modifier sa législation. Si cette procédure n'amène pas l'État membre à mettre fin au manquement, un recours pour violation du droit de l'Union peut être introduit auprès de la CJUE.

La procédure préalable d'infraction comporte les étapes suivantes :

1. Envoi d'une **lettre de mise en demeure** par laquelle la Commission européenne demande à l'État membre de plus amples informations concernant la législation nationale litigieuse. L'État a généralement 2 mois pour envoyer une réponse détaillée.
2. Si à la réception de la réponse détaillée, la Commission conclut que le pays ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu du droit européen, elle lui adresse un **avis motivé**. Il s'agit d'une demande formelle de se conformer au droit de l'Union. L'État informe la Commission, dans les deux mois, des mesures prises dans ce sens.

3. Si l'État en question ne respecte toujours pas ses obligations, la Commission peut décider de **saisir la Cour**. La plupart des cas sont réglés avant d'être déférés devant la Cour.



Les différents systèmes de droit nationaux

La démarche comparative, qui a été mise en application dans cette étude, suppose de manier des systèmes juridiques différents d'un pays à l'autre. Aucun modèle juridique n'est semblable à un autre mais on peut cependant les classer dans des grandes familles.

La famille du droit civiliste concerne la plupart des pays européens continentaux. Le droit français en est un exemple typique. Dans ces systèmes juridiques, la source principale du droit est la loi, souvent codifiée. Le degré de codification (très fort en France et en Allemagne) varie d'un pays à l'autre. L'intérêt de la codification est qu'elle permet de déterminer l'état du droit à un instant donné dans un pays. Lorsqu'un texte de droit n'est pas codifié, il peut faire l'objet d'une consolidation, c'est-à-dire que toutes les modifications ultérieures sont intégrées dans le corps du texte. Les consolidations ne sont pas toujours officielles, elles peuvent être réalisées par un éditeur ou une administration, et ne sont donc pas une référence aussi solide qu'une codification.

La tradition de *common-law* caractérise les systèmes juridiques anglo-saxons, et notamment le droit anglais et irlandais. La source principale de normes est le juge. Les règles sont donc édictées au fur et à mesure des décisions individuelles et non pas a priori par une loi. Afin d'assurer la cohérence du droit et garantir une sécurité juridique aux justiciables, ces systèmes imposent une règle du précédent selon laquelle un tribunal ou une cour est liée par les décisions antérieures des juridictions supérieures ou de sa propre juridiction. Des textes de lois (dits « statute ») peuvent cependant être adoptés ponctuellement, notamment lorsque le législateur souhaite encadrer une règle jurisprudentielle ou lorsqu'il est nécessaire de transposer en droit interne des règles imposées par des accords internationaux ou par le droit de l'Union européenne. En pratique, les normes définies par l'Union européenne sont donc souvent matérialisées par un texte de transposition dans les systèmes anglo-saxons.



Les objectifs de l'ouvrage et la méthodologie choisie

L'objectif principal de cet ouvrage est d'améliorer la connaissance mutuelle qu'ont les acteurs des filières équine européennes des régimes juridiques auxquels sont soumis leurs partenaires européens. Dans cette perspective, les thématiques ont été choisies en fonction des enjeux perçus comme étant prioritaires au niveau européen en 2016 et dans les années à venir : il s'agit de la définition juridique des équidés, des règles d'identification, du régime de TVA applicable aux activités équestres, de la réglementation des paris hippiques ainsi que des potentielles normes sur le bien-être des équidés.

Onze pays, en plus de la France, ont été sélectionnés pour faire l'objet de cette étude. Les critères pris en compte pour procéder à ce choix ont été nombreux, et comprennent notamment l'importance économique et/ou symbolique du cheval dans ces différents pays ainsi que les relations existantes ou potentielles des acteurs de cette filière avec la France.

Afin de déterminer les éléments caractéristiques de chaque système national, un questionnaire (disponible en annexe) a été adressé à des personnes ou organisations représentatives de la filière équine dans leur pays. Les réponses reçues ont permis de dresser des premières tendances ou spécificités dans chaque pays concerné. Ces éléments ont été affinés et complétés par une recherche documentaire qui a permis d'identifier les sources juridiques principales. Les références des textes, décisions de justice ou articles de doctrine consultés sont citées dans leur version originale afin de permettre au lecteur de les retrouver et d'en avoir une lecture et interprétation personnelles.



© A. Bassaler

Fiche

1

Le statut du cheval et ses implications juridiques

Note méthodologique

La problématique du statut du cheval est un préalable pour comprendre nombre des enjeux juridiques qui impactent la filière équine. La manière dont cette question est appréhendée peut toutefois varier amplement d'un pays à l'autre, notamment parce que les différences de systèmes juridiques impliquent des approches divergentes. A ce titre, il est conseillé de se référer à la rubrique introductive sur les différents systèmes de droit avant de se lancer dans la lecture de cette partie.

En mai 2015, Eurogroup for Animals et World Horse Welfare ont publié une étude sur la santé et le bien-être des équidés européens. Bien qu'un important travail de recensement des législations européennes ait été réalisé à cette occasion par l'université de Barcelone, ce rapport fait lui-même le constat de la difficulté de trouver une définition claire et cohérente du cheval à travers l'Europe.

Face à cette complexité, il convient de préciser la méthodologie qui a été adoptée pour la rédaction de cette première fiche de l'étude. Les sources suivantes ont été retenues, par ordre de préférence :

- un texte réglementaire ou doctrine juridique ;
- à défaut d'un tel texte (soit parce qu'il n'existe pas de définition légale ou que le texte en question n'a pas été identifié), les réponses au questionnaire de différents organismes représentatifs de la filière dans chaque pays ;
- à défaut, la catégorie retenue à l'annexe 8 du rapport publié en mai 2015 par World Horse Welfare et Eurogroup for Animals. Cette annexe comprend une revue de la législation sur les équidés dans les pays européens, réalisée par l'université de Barcelone.



NYMPHE DU CHER

© A. Bassaler

Annexes

A legislative perspective of the Horse industry in European countries

Please quote, as far as possible, the references of the pertinent legislation or a source where it could be found.

A. To which category of law does the horse belong? (ex. Domestic animal, farm animal, pet...) What are the legal consequences of this qualification in terms of:

- Access to agricultural lands and planning rules;
- Regulation of breeding practices;
- Rules for the sale of horses;
- Social regime applicable to people working in the industry.

B. 1. Describing the identification system:

- How many Passport issuing organizations are there? How do they work together?
- What are the rules for registration of economic operators and premises?
- How did the recent EU regulations (including Regulation 2015/262 on Equine Passport and incoming Zootechnical Regulation) impact the organization of the industry? What are the changes expected in close future in relation with the coming into force of these regulations?

2. Exclusion from the food chain:

- What are the conditions for excluding a horse from the food chain?
- What are the relevant rules applying to the entrance of horses in the slaughterhouses and controls carried out?

C. 1. What are the main taxes imposed to economic operators?

- What are the rates and rules governing VAT?
- Is there a taxation specific to farmers? If yes, does it apply to people working with horses?

2. What subsidies are granted to Horse professionals?

What are the authorities in charge of the application of the CAP and their policy as regards the Horse sector? Which kind of horse activities may be funded through the EU-framework?

3. Is there a monopoly on betting? What is its frame?

What arrangements have been made necessary to comply with EU and national competition law?

D. What are the concerns related to end of life of horses?

- Is euthanasia allowed apart from medical reasons?
- How is rendering managed? Is there any contribution from the State or the industry?
- May horses be incinerated or buried?

E. Are there any issues in your country regarding the implementation of EU rules on animal transportation? Are there specific national rules applicable to movements of horses?

F. What are the regulated professions in the Horse industry? How did it evolved since the implementation of EC directive 2005/36 on professional qualifications?

G. What are the current legal issues in your country relating to horses? Is there any political debate, specific legislative need, difficulty in applying a regulation...that is worth mentioning in this study?

Quelles législations pour les équidés en Europe ?

synthèse

Cet ouvrage propose un état des lieux inédit sur la filière équine des pays de l'Union européenne. Il est issu d'un partenariat entre l'Institut français du cheval et de l'équitation et le réseau européen du cheval, European Horse Network.

Après avoir présenté la méthodologie retenue pour cette étude comparative, l'ouvrage aborde le statut du cheval (animal de rente ou de compagnie par exemple) et ses implications juridiques dans la réglementation européenne et dans différents pays.

On étudie ensuite les modalités qui régissent l'identification des équidés, la fiscalité applicable aux activités équestres, les paris hippiques, et les normes de bien-être. Le contexte européen et la situation dans les pays suivants sont décrits pour chaque thématique : France ; Allemagne ; Belgique ; Danemark ; Espagne ; Irlande ; Italie ; Pays-Bas ; Pologne ; Roumanie ; Royaume-Uni et Suède.

La structure des chapitres permet d'identifier efficacement où trouver l'information recherchée.

Destinés aux spécialistes de la filière, ces contenus clairs sont également disponibles en anglais auprès de l'éditeur.

ifce
institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



Librairie IFCE
Les écuries du bois
61310 Le Pin au Haras
Tél : 02 33 12 12 27
Fax : 02 33 39 37 54
librairie@ifce.fr
www.ifce.fr

ISBN : 978-2-915250-55-8
Prix : 30€

